

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2022

---

COMBATTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT (N°4976) -  
(N° 4997)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 21

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« proposée à »

les mots :

« suivie par ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« qu’à »

les mots :

« que par ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons que la formation continue relative à la prévention, à l’identification et à la prise en charge du harcèlement scolaire et universitaire soit obligatoire pour l’ensemble des personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les forces de l’ordre, les personnels de l’Education nationale et les personnels d’animation sportive, culturelle et de loisirs.

La rédaction actuelle de l'article indique simplement qu'une offre de formation est proposée à l'ensemble de ces personnels. Or, le manque de formation est souvent pointée du doigt dans la lutte contre le harcèlement scolaire.

La formation continue des enseignants est en effet actuellement indigente : centrée uniquement sur le français et les mathématiques en primaire (et en général pour moitié à distance) et régulièrement refusée dans le secondaire pour ne pas supprimer des cours. L'article ainsi rédigé n'y remédiera pas. Les chefs d'établissement pourront toujours refuser que les enseignants du second degré participent à cette formation et les inspecteurs ne pas les proposer aux enseignants du premier degré.

Cette formation devrait donc être obligatoire pour tous les personnels en poste. Tel est l'objet de cet amendement.